

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 08 JANVIER 2024, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, LE GARREC Virginie, TARDIEU Arlette, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COTARMANAC'H Yves, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (procuration donnée à Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint), Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale (procuration donnée à Madame LE SCORNET Sylvie, adjointe), Monsieur LESNE Loïc, conseiller municipal (procuration donnée à Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller municipal),

ABSENTS :

Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal

Soit 26 membres présents ou représentés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BELLEC Loïc, conseiller municipal.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le procès-verbal de la séance de décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2024.01 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DES PRIMEVERES

Rapporteur : Monsieur LABBÉ René, Adjoint

Exposé

La commune de Saint-Méloir des Ondes est propriétaire d'un terrain communal situé rue des Primevères, en limite du lotissement Le Clos Guillou. Ce terrain faisait partie d'un ensemble de parcelles plus importantes achetées en 1994 afin de construire le lotissement de Beaupré.

Se composant de trois parcelles (R780-R736-R769) et d'une contenance totale de 401 m², établi par bornage du cabinet Forgeoux, ce terrain a fait l'objet d'une estimation des services des domaines au prix de 240 euros le mètre carré, soit 96 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

La SCI Les Petits H, représentée par Mme HERY Morgane, recherche un terrain pour construire une crèche suite au déménagement de sa crèche actuelle déjà située rue des Primevères.
Cette vente pour un projet de création de crèche a été validé par la commission d'urbanisme le 20 novembre 2023.

La commune de Saint-Méloir des Ondes a proposé la cession de ce terrain au prix de 100 000 euros pour cette surface de 401 m².

La SCI Les Petits H a accepté cette proposition par courrier reçu en mairie le 18 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la vente à la SCI Les Petits H de ce terrain pour un prix de 100 000 euros.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'offre de Mme HERY Morgane, gérante de la SCI les Petits H dont le siège social se situe 9 rue de la Cour Gougeon, 35111 LA FRESNAIS.

Entendu cet exposé,

- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente au profit de la SCI Les Petits H de la parcelle communale cadastrées section R numéro 780, section R numéro 736, section R numéro 769, d'une contenance de 401 m² au prix de 100 000 euros ;
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique devant être régularisé devant notaire.

Arrivée de Monsieur LESNÉ Loïc à 19h14.

FINANCES

2024.02 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2024.

Rapporteur : Monsieur VUILLAUME Michel, Adjoint

Exposé

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé pour l'exercice 2023 en dépenses d'investissement est de 5.903.410,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 1.475.852,50 €.

Entendu cet exposé,

- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite de 1.475.852,50 € et ce avant le vote du budget primitif 2024.

2042.03 – CESSION DU VEHICULE CITROEN Jumper n° BP-018-BC.

Rapporteur : Monsieur VUILLAUME Michel, Adjoint

Exposé

Le véhicule CITROEN Jumper immatriculé BP-018-BC, acquis par la collectivité en 2011, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 192803 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année, d'un véhicule RENAULT, modèle MASTER III FG pour le remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 200,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le véhicule a été totalement amorti.

Le garage TROUVÉ Stéphane ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix de 200,00 €.

Entendu cet exposé,

- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Master pour un prix de cession de 200,00 € euros au garage TROUVÉ Stéphane ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les réparations estimées sur ce véhicule s'élèvent à environ 7.000 euros.

RESSOURCES HUMAINES

2024.04 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE EN 31,50/35^{ème}.

Rapporteur : Madame LE SCORNET Sylvie, Adjointe

Exposé

Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail du poste à 31.50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024 (contre 33.7 /35^{ème} précédemment) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié ;

Considérant la modification du planning de l'agent (1 440 heures annuelles rémunérées et 6.30 heures non rémunérées au titre de la participation à la journée de solidarité) ;

Considérant la demande de la collectivité en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant l'acceptation par l'agent de la modification de sa durée hebdomadaire de travail le 28 décembre 2023 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le comité social territorial dès lors que la variation du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial ;

Entendu cet exposé,

- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31.50/35ème à compter du 1^{er} janvier 2024 (1 440 heures annuelles rémunérées et 6.30 heures non rémunérées au titre de la participation à la journée de solidarité) ;

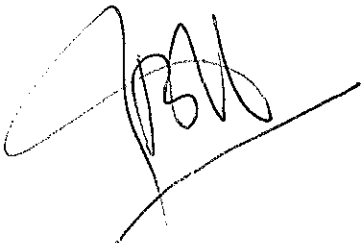
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

Echanges au sein de l'assemblée :

Cette modification de durée est faite à la demande de l'agent qui intervient dans le service périscolaire.

Séance close à 19h20,

Le secrétaire de séance,
Loïc BELLEC



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

